

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

Direction des affaires  
financières

Département du contrôle interne et des  
systèmes d'information financiers

DAF-DCISIF  
n°2018-0052

Affaire suivie par  
Cécile Clément

Téléphone  
01 55 55 18 30

Courriel  
cecile.clement@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Affaire suivie par  
Catherine Demez

Téléphone  
01 55 55 17 89

Courriel  
Catherine.demez@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Paris le 30 NOV. 2018

Le directeur des affaires financières

à

Madame la directrice des affaires juridiques

A l'attention :

- du pôle de coordination des ressources et des moyens

Monsieur le chef de service de l'action administrative et des moyens

A l'attention :

- du bureau de la gestion prévisionnelle et du dialogue social (SAAM A1)
- du bureau de gestion statutaire et des rémunérations (SAAM A2)

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux d'académie et de vice-rectorat

A l'attention :

- des services financiers
- des services juridiques
- des services de ressources humaines
- des référents académiques pour le CIC

**Objet :** Contrôle interne comptable - Déploiement des référentiels de contrôle interne comptable pour les opérations de clôture des provisions pour litiges et des provisions pour charge de compte épargne temps.

**Pièces jointes :** RCIC Opérations de clôture / compte épargne-temps  
Opérations de clôture / provisions pour litiges

Conformément aux orientations du plan d'action ministériel (PAM 2016-2018) pour le contrôle interne comptable, compte tenu des observations formulées dans le cadre de l'audit partenarial de la mission d'audit interne de nos ministères (MMAI) et de la mission risques et audit de la direction générale des finances publiques (MRA-DGFIP) conduit en 2016 sur le « recensement et la comptabilisation des charges à payer <sup>1</sup> », le référentiel relatif aux « opérations de clôture » (OPC) a fait l'objet d'une actualisation.

<sup>1</sup><https://www.pleiade.education.fr/StructuresMetiers/GBFC/000012/000001/CIC/2016-01-MMAI%20Charges%20à%20payer.pdf>

En effet, une première version du RCIC avait été élaborée en 2012 mais, ne répondant pas suffisamment aux problématiques des services concernés, a été retirée de la bibliothèque des RCIC en 2014.

Deux groupes de travail, pilotés par le DCISIF et composés de représentants des académies<sup>2</sup>, des bureaux d'administration centrale concernés et des services du contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) ont été réunis en 2018 pour aboutir à un document stabilisé et prêt à être déployé.

Aussi, vous voudrez bien trouver ci-joints les référentiels de contrôle interne comptable portant sur les sous-processus :

- charges à payer et provisions pour charges au titre du compte épargne temps (CET) ;
- provisions pour litiges.

Ces deux référentiels s'inscrivent dans une démarche globale de couverture des risques liés aux opérations de clôture qui représentent un enjeu important tant pour la comptabilité générale que pour la comptabilité budgétaire et l'information de la situation patrimoniale de nos ministères. Aussi, ce RCIC est une première étape dans les travaux conduits par la direction des affaires financières sur les processus métiers concernés.

Les actions de maîtrise des risques (AMR) décrites peuvent concerner tant les services d'administration centrale que les services déconcentrés. Le référentiel d'AMR contient des actions fléchées de caractère obligatoire (risques et activités de maîtrise de risques qualifiés de « clés »). Les académies et les services concernés conservent la possibilité de mettre en œuvre les actions de maîtrise de risques complémentaires qu'ils jugeraient pertinentes, en privilégiant, après les AMR « clés », le déploiement des AMR « non clés ».

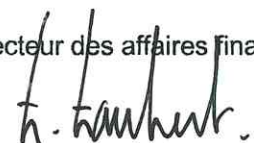
Afin de pouvoir objectiver la mise en œuvre des AMR, l'effectivité de ces actions est mesurée par des indicateurs de déploiement décrits dans les référentiels.

À l'instar des autres RCIC, la mise en œuvre des AMR fera l'objet d'une évaluation lors de l'enquête annuelle de 2019 sur le déploiement du CIC dans les services ministériels. Toutefois, les académies et les services sont invités à mettre en œuvre les démarches de maîtrise de risques décrites sans délai. À cet effet, l'outil de reporting « G2P » sera alimenté au plus tard début décembre 2018.

Il est enfin rappelé que la démarche de contrôle interne étant un processus pérenne, les actions de maîtrise décrites dans les présents référentiels doivent s'inscrire dans la durée et devront être reconduites chaque année.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le directeur des affaires financières



Guillaume GAUBERT

<sup>2</sup> Les académies et directions ayant participé aux travaux

- Pour le CET : La Réunion, Orléans-Tours, Paris, Rouen et SAAM
- Pour les PPL : Aix-Marseille, Grenoble, Lille, Lyon, Versailles et la DAJ.